

Politique agricole : les "prix différentiels" c'est l'équité

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1978)**

Heft 454

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1027138>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Politique agricole: les « prix différentiels » c'est l'équité

En Suisse comme dans la CEE, la politique agricole a atteint un niveau de complexité qui dépasse largement la faculté d'entendement et de synthèse d'un esprit même supérieur. Plus personne ne se retrouve dans les dédales de l'édifice construit au gré des années par un législateur qui dissimule sa mauvaise conscience à l'égard de la classe paysanne derrière d'innombrables textes inspirés par les technocrates de la Division fédérale de l'agriculture.

Et comme si cela ne suffisait pas, comme si les notions de production, de prix et de revenu n'étaient pas déjà suffisamment confuses, voilà que ressurgit l'idée des prix différentiels. Autant dire : le sommet absolu de la sophistication comptable, mais aussi la clé d'une certaine équité — contrairement aux mesures habituellement prises qui ne font qu'accentuer les différences.

L'idée des prix différentiels selon les conditions

Le syllogisme des prix différentiels

L'agriculteur oriente ses productions en fonction des prix obtenus pour ses produits. Les prix étant garantis par l'Etat, plus un produit rapporte, plus sa quantité augmente sur le marché. Son écoulement peut alors poser les problèmes que l'on sait. Si le prix était lié à la quantité produite, l'agriculteur ne livrerait que les quantités rentables pour son entreprise.

Un système liant le prix à la quantité est donc un instrument d'orientation de la production.

Selon A. Veillon, in « Revue suisse d'agriculture » 9 (1977), p. 194.

de production n'est pas récente. En 1959 par exemple, le Conseil fédéral examinait les avantages et les inconvénients de ce système dans un Message sur l'économie laitière.

Et c'est justement le contingentement laitier qui fait rebondir la question ; puisqu'on a su individualiser la régulation des quantités produites, pourquoi n'en pas faire autant pour la rémunération de cette production ?

Les organisations paysannes, tant l'officielle USP que l'Union des producteurs suisses, ne se montrent pas trop enthousiastes ; elles insistent sur l'extrême complication du système des prix différentiels et soulignent l'impossibilité de l'introduire pour un seul produit, par exemple le lait, en raison des possibilités de compensation par d'autres branches et aussi de l'importance régionale de certaines productions.

Mais ailleurs on y croit. Comme par exemple à la Division de l'agriculture, où on prépare discrètement un grandiose projet de paiement différentiel du kilo de lait, et dans les milieux de la vulgarisation agricole.

Préférable à tout système dirigiste

Ainsi, dans la « Revue agricole suisse » de juillet-août dernier, partiellement reprise dans « La Terre romande » du 20 août 1977, André Veillon, directeur du Service romand de vulgarisation agricole, conclut son étude sur l'application des prix différentiels en agriculture en affirmant que ce système est « certainement un bon moyen d'orienter les productions... préférable à tout système dirigiste qui ne peut qu'entraîner des excès de tout genre, à la limite des fraudes, qui ne feront qu'indisposer les producteurs ».

Le fait est que, dans le système actuel, la Confédération fixe les prix des produits agricoles en fonction de considérations politiques et économiques, mais néglige les objectifs sociaux ; la rémunération à la quantité bénéficie naturellement aux plus gros producteurs, qui ont des prix de revient inférieurs à la moyenne, alors qu'elle désavantage les petits exploitants et les paysans de montagne, dont les coûts de production ne sont pas couverts par les prix garantis uniformément pour tous.

Cette injustice, le principe des prix différentiels, établis selon les quantités livrées, devrait pouvoir

la corriger. Pratiquement, le prix unitaire d'un produit est fonction de la quantité livrée annuellement par le producteur, la relation prix/quantité pouvant varier d'un produit à l'autre. De plus, les quantités livrées aux prix maximal et minimal ainsi que les prix unitaires maximal et minimal peuvent être modulés selon la région et/ou le type d'exploitation — la Suisse entière pouvant être considérée comme une « région ». Pour simplifier, il faudrait appliquer les mêmes quantités minimales pour tous les producteurs, et jouer sur les prix-plafonds et les quantités maximales.

Tel que, le prix différentiel peut s'appliquer aux produits dont la production est étroitement surveillée et la commercialisation facile à contrôler. En fait, tous les produits végétaux (sauf les légumes et les pommes de terre) et les produits laitiers se prêteraient au système, qui ne pourrait en revanche s'appliquer ni à la viande, ni à la volaille ni même aux œufs.

Malgré ces multiples possibilités, on semble vouloir se restreindre au lait, pour lequel le contingentement individuel fournit quelques bases statistiques. Si l'on retenait l'idée d'un moindre prix payé au producteur qui livre plus de 100 000 litres par an, 7000 producteurs sur un effectif de 86 000 seraient touchés, eux qui détiennent près du quart du cheptel des vaches laitières. Pour illustrer l'injustice du système actuel : à raison de 13 centimes de subventions fédérales et de 5 centimes de prélèvements et suppléments de prix, la Confédération et les consommateurs ont payé en 1976/77 Fr. 18 000.— aux producteurs de 100 000 litres de lait...

La parole aux organisations paysannes

Le contingentement, global et même individuel, est une mesure linéaire, donc injuste. Le principe du prix différentiel permet de nuancer, donc de corriger. Si les organisations paysannes en viennent à soutenir ce principe, malgré son application indéniablement compliquée, elles manifesteront qu'elles ne sont pas dominées par les plus gros producteurs.